

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal dûment convoquée pour être tenue le mercredi 5 juillet 2023 à 19 h 45.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Dépôt du rapport financier de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.
4. Services professionnels – Évaluateurs immobiliers agréés – Estimation de l'indemnité principale versée aux fins d'acquisition par voie d'expropriation – Lots # 5 229 495, # 5 229 496, # 5 229 596, # 5 229 775 et # 6 349 019.
5. Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et sentiers – Demande # 2023-0022 – Lots projetés # 6 573 506 et # 6 573 507 – rue du Sommet.
6. Embauche – Concours d'emploi # 202305-20 – Responsable de la bibliothèque remplaçant.
7. Embauche – Concours d'emploi # 202306-24 – Préposé au débarcadère temporaire.
8. Période de questions.
9. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

9326-07-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022.

Ce conseil prend acte, du dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, après que soit dûment paru un avis public à cet effet le 20 juin 2023, du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et du rapport du vérificateur tel que préparé par la firme *Amyot Gélinas*.

9327-07-2023

4. SERVICES PROFESSIONNELS – ÉVALUATEURS IMMOBILIERS AGRÉÉS – ESTIMATION DE L'INDEMNITÉ PRINCIPALE VERSÉE AUX FINS D'ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION – LOTS # 5 229 495, # 5 229 496, # 5 229 596, # 5 229 775 ET # 6 349 019.

ATTENDU les besoins de réalisation de trois rapports d'évaluation quant aux propriétés relatives aux lots # 5 229 495 (Développement Domaine d'Estérel inc.), # 5 229 496 et # 5 229 775 (Domaine Hacienda), ainsi que les lots # 5 229 596 et # 6 349 019 (Stéphane Graton) aux fins d'acquisition dans un processus d'expropriation ;

ATTENDU la proposition en services professionnels de la firme Paris, Ladouceur & associés inc., évaluateurs immobiliers professionnels, du 14 juin 2023 sur une base budgétaire pour un montant de 23 900 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de services de la firme Paris, Ladouceur & associés inc., évaluateurs immobiliers professionnels, du 14 juin 2023 pour les rapports demandés dans les dossiers d'expropriation des lots # 5 229 495, # 5 229 496, # 5 229 596, # 5 229 775 et # 6 349 019 et lui attribue le mandat # ADM-202306-63 sur une base budgétaire pour un montant de 23 900 \$ plus les taxes applicables (27 479.03 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 25 100 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux à ce paiement.

9328-07-2023

5. CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS ET SENTIERS – DEMANDE # 2023-0022 – LOTS PROJÉTÉS # 6 573 506 ET # 6 573 507 – RUE DU SOMMET.

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement # 2023-0022 pour les lots rénovés projetés # 6 573 506 et # 6 573 507 au cadastre du Québec par le remplacement du lot # 5 229 019 telle que préparée par Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, datée du 3 mai 2023, et portant le numéro 396 de ses minutes, en bordure de la rue du Sommet ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville. La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs ; [...] » ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude et selon la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, le lot # 6 573 506 est un lot comportant une construction et qu'il n'y a donc pas de frais de parcs applicables pour ce lot, et il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur du lot 6 573 507 projeté d'une superficie de 1 207.5 mètres carrés et d'une valeur estimée par des professionnels à 123 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 12 300 \$ exigibles pour l'émission du permis de lotissement # 2023-0022.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9329-07-2023

6. EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202305-20 – RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE REMPLAÇANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines pour combler le poste de responsable de la bibliothèque en remplacement ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202305-20 tel que diffusé du 18 mai 2023 au 11 juin 2023 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la délégation par le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Josée Narbonne, à titre de salariée remplaçante selon l'article 5.06 de la convention collective, au poste de responsable de la bibliothèque remplaçante, selon les besoins du service et selon les dispositions de la convention collective en vigueur et de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-70232-141.

9330-07-2023

7. EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202306-24 – PRÉPOSÉ AU DÉBARCADÈRE TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et vie communautaire pour combler un poste de préposé au débarcadère pour la saison nautique 2023 ;

ATTENDU l'affichage interne du concours d'emploi # 202306-24 du 13 juin 2023 au 25 juin 2023 ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la délégation par le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Robert Delley, à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective, au poste de préposé au débarcadère pour la saison nautique 2023, à compter du 27 juin 2023 jusqu'à la fin du mois d'octobre 2023, selon les besoins du Service et selon les dispositions de la convention collective en vigueur n'excédant pas 170 jours et de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-29000-141.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Les questions de l'assistance ont été traitées.

9331-07-2023

9. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Étant 19 h 55, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl